Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, mentionnant les opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions de la société.

Septième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport établi par le président du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et aux éventuelles limitations de pouvoir de la direction générale, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Huitième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport établi par les commissaires aux comptes conformément à l'article L. 225-235 alinéa 5 du Code de commerce présentant ses observations sur le rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. François Trausch pour une nouvelle durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. André Bentze pour une nouvelle durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Onzième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Peter Franklin pour une nouvelle durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Douzième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Olivier Piani pour une nouvelle durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur ; ce formulaire doit être demandé à la société six jours au moins avant la date de l'assemblée et doit parvenir à la société trois jours au moins avant cette assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le présent avis tient lieu de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

05853

THIRIET PATRIMOINE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 32, rue Beaujon, 75008 Paris.
434 664 900 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 22 décembre 2005 à 15 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2005 ; quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice ;
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des résultats ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Démission d'un administrateur et quitus ;
— Nomination d'un administrateur ;
— Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— Du rapport de gestion sur l'activité de la Société d'investissement à capital variable au cours de son exercice clos à fin septembre 2005 et sur les comptes de cet exercice ;
— Et du rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, constatant que les résultats distribuables de l'exercice s'élèvent à 2 375 690,51 € décide d'adopter la proposition du conseil d'administration quant à leur affectation :

Distribution	52 198,47 €
Capitalisation	1 852 678,53 €
Report à nouveau	1153,51 €

A la clôture de l'exercice, le capital social étant composé de 628 133 titres de capitalisation (C) et de 188 411 titres de distribution (D), le dividende par actionnaire porteur de titres D est fixé à 2,77 €.

Le dividende se décompose comme suit :

Revenu éligible à la réfaction de 50 % pour les personnes physiques (*)	2,33 €
Dont revenus d'actions françaises	2,33 €
Revenu non éligible à la réfaction de 50 %	0,44 €
Dont revenus d'obligations françaises	0,44 €

(*) Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

Un acompte de 2,77 € a été mis en paiement le 15 décembre 2005, représentant l'intégralité du revenu distribuable au titre de l'exercice clos, sur décision du conseil d'administration réuni le 15 novembre 2005.

Les souscriptions effectuées en réinvestissement du dividende dans un délai de trois mois après sa date de mise en paiement seront exonérées des droits d'entrée.

Les dividendes des titres D mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en euros) :

Exercice	Net par action	Crédit d'impôt	Total par action
2002	3,85	0,48	4,33
2003	3,29	0,88	4,17
2004	2,72	1,07	3,79

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Etienne Benezech de ses fonctions d'administrateur, et lui donne quitus de sa gestion.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer M. François-Xavier du Chalard en qualité d'administrateur pour une durée de six exercices.

Le mandat de M. François-Xavier du Chalard prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2011.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :
— Soit assister personnellement à l'assemblée ;
— Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
— Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

05866